

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis
contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

16 Décembre 1873.

Bulletin politique.

LA LOI ÉLECTORALE.

La question électorale a été longuement
discutée au sein de la commission constitu-
tionnelle.

Un amendement a été proposé par M.
Combiér, député de l'Ardèche, pour modifier
le système actuel.

Cet amendement demande que le père de
famille puisse avoir autant de voix qu'il a
de personnes dans sa famille. De plus, il
propose également de proportionner le nom-
bre de voix au chiffre de la cote des contri-
butions directes, sur la base de 20 francs
d'impôts pour une voix.

M. Combiér voudrait aussi que les élec-
teurs ayant des professions libérales ou oc-
cupant des fonctions publiques, eussent un
nombre déterminé de voix. Le but de cette
proposition complexe est, tout en conser-
vant le suffrage universel, de le modifier de
manière à défendre la société contre les en-
traînements du nombre.

Le système n'est pas nouveau, il a fait
l'objet de travaux très-sérieux et aussi de
quelques publications fantaisistes.

Récemment, M. Henri Lasserre, un écri-
vain distingué, a fait une étude très-appro-
fondie sur la moralisation du suffrage uni-
versel, et sa conclusion se rapproche beau-
coup des idées émises par M. Combiér.

M. Gagne les avait tous devancés dans ses
écrits archi-fantaisistes, où l'on trouve sou-
vent des idées très-sérieuses. Il a fait un
poème, intitulé *la Guerriade*, qui n'est autre
chose qu'une revendication très-énergique
en faveur des droits électoraux des femmes.

La proposition de M. Combiér ne paraît
pas avoir obtenu un grand succès au sein
de la commission des Trente, qui est dispo-
sée à entrer dans une voix toute autre. La

majorité se rallierait plutôt à un projet por-
tant à 25 ans la majorité et augmentant à 2
ou 3 ans le domicile dans la même com-
mune.

Quant aux combinaisons reposant sur l'i-
négalité des fortunes ou des revenus, elles
n'ont que peu de chances à être adoptées,
bien que certains membres voudraient n'ac-
corder la capacité électorale qu'aux indivi-
dus inscrits sur les contrôles des contribu-
tions pour une somme, si minime qu'elle
soit.

Cette dernière prétention n'est, du reste,
pas insoutenable, puisqu'elle a été emprun-
tée aux dispositions électorales, votées sous
la première République. Robespierre lui-
même prononça plusieurs discours au sein
de l'Assemblée pour déclarer qu'aucun ci-
toyen ne devait être électeur, s'il ne payait
une redevance quelconque à l'État.

C'est à la suite de cette importante discus-
sion qu'il fut décidé que nul ne serait élec-
teur s'il ne payait une contribution égale à
deux journées de travail, ce qui représen-
tait alors une somme de six à huit francs.

Les adversaires actuels de cette proposi-
tion disent que si l'ouvrier, le travailleur des
champs ne paient pas de contributions di-
rectes, en revanche, ils supportent, comme
tous les autres, une part plus ou moins
lourde des contributions indirectes, et que
par conséquent ils donnent par an à l'État
bien plus que le *minimum* exigé par les lé-
gislateurs de 1793.

Il est évident que la question est très-dé-
licate à traiter et qu'elle sera l'objet d'un dé-
bat très-important à la Chambre, quand la
commission des Trente aura terminé ses
travaux, c'est-à-dire l'année prochaine.

EDOUARD DELAPLANCHE.

LE DRAME DE TRIANON.

M. Thiers s'entretient toujours beaucoup
du procès Bazaine ; il se montre chaleureu-
sement approbateur de la commutation de
peine, qu'il aurait souhaitée, dit-il, plus fa-
vorable encore au maréchal Bazaine.

Il dit aussi que, malgré la longueur de ces
consciencieux débats, il ne juge pas que
toute la lumière ait été faite, et qu'il restera,
dans l'avenir, bien des filons à explorer pour
l'historien de cet événement redoutable.

On lit dans la *Liberté* :

« Nous apprenons de source certaine que
M. Thiers a écrit une lettre au maréchal de
Mac-Mahon en faveur du maréchal Bazaine,
dont il a toujours été le défenseur con-
vaincu.

» A la fin de la semaine dernière, il avait
déjà rédigé lui-même des notes très-intéres-
santes qu'il a fait communiquer à M^e La-
chaud, et qui insistaient notamment sur le
tort qu'avait fait à la Restauration la con-
damnation du maréchal Ney. M. Thiers y
rappelait également l'énergie avec laquelle
le père du duc de Broglie actuel avait dé-
fendu à la Chambre des pairs le *brave des bra-
ves*. »

De son côté, le *Constitutionnel* nous ap-
prend que M. Thiers, dans la journée de
jeudi, est allé faire visite au maréchal Ba-
zaine.

Ce même jour, la maréchale a reçu un
grand nombre de visites, parmi lesquelles
celle de M^{me} la maréchale de Mac-Mahon.

Il nous sera permis de dire quelques mots
sur M^{me} la maréchale Bazaine, non pour la
livrer à une publicité qui lui répugnerait,
mais pour honorer l'épouse chrétienne.

En cette tragique aventure, dont les péri-
péties émeuvent le monde entier, elle a fait
preuve d'un courage et d'un dévouement
devant lesquels il faut s'incliner.

Du jour où son mari se constitua prison-
nier, elle se fit en quelque sorte religieuse.
Pendant ces vingt derniers mois, elle n'a
connu d'autre chemin que celui qui va de
son couvent au logis du cher captif. Lorsque
l'heure de la grande catastrophe a sonné,
elle est restée debout.

Sa profonde douleur n'a pas cédé à des

défaillances naturelles : elle a bravement
pris son calice d'amertume à deux mains.

L'autre jour, cependant, elle eut une
épreuve qui troubla son cœur.

Après avoir longtemps embrassé son ne-
veu, M. Clapeyron, accouru de Lunéville, le
maréchal s'étant écrié : « Oh ! vois-tu, j'au-
rais préféré être fusillé ! » la maréchale se
mit à genoux devant lui et, plus encore par
les yeux que par la voix, elle lui dit : « Et
moi !... il ne me restait donc qu'à mourir ! »

En relevant sa noble compagne, le maré-
chal Bazaine dut bénir encore la Providence
de la part qu'elle lui a faite sur cette terre.

Il aurait pu répéter ces paroles du Brutus
de Shakespeare : « Dieu ! rendez-moi digne
de cette noble femme. »

M^{me} la maréchale Bazaine est un nouvel
exemple de ce que peut une ardente piété
pour nous mettre au-dessus des coups de la
fortune.

ALEXANDRE DELOUCHE.

On lit dans la correspondance Saint-Ché-
ron :

« Quoique le décret de commutation de
peine du maréchal Bazaine porte que c'est
sur le rapport du ministre de la guerre, on
assure que c'est bien le maréchal de Mac-
Mahon qui a pris l'initiative de cette me-
sure.

» Il paraîtrait qu'il y avait dans ce procès
un certain nombre de cas assez graves de
nullité, qu'il eût été assez difficile de compo-
ser un conseil de révision pour juger de
nouveau le maréchal, et enfin que s'il en eût
appelé à l'autorité souveraine de l'Assemblée
nationale contre la compétence du premier
conseil de guerre, la légalité eût été peut-être
difficile à défendre.

» Je vous expose ces motifs, sans en ga-
rantir la valeur. Quoiqu'il en soit, le refus
du pourvoi et la commutation de peine met-
tent fin à cette déplorable affaire.

» Les masses, toujours cruelles, auraient
voulu voir le maréchal immédiatement fu-
sillé, après avoir subi la dégradation mili-
taire. Il n'en perd pas moins le fruit de 45
années de service et il rentrera dans la vie

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

VIVE LA FRANCE !

Souvenirs d'un volontaire de l'armée de l'Est.

(Suite et fin.)

Quand notre tour fut venu, je regardai
les soldats suisses. Je les trouvai trop bien
équipés, trop bien nourris ; que sais-je en-
core ? Ils nous contemplaient avec un flegme
qui m'exaspéra. S'ils nous avaient témoigné
de la pitié, disposé comme je l'étais, j'aurais
pris cela pour une insulte. Pourtant j'aurais
voulu voir quelque chose sur ces figures im-
mobiles. Je n'étais pas assez vieux soldat
pour comprendre qu'ils accomplissaient de
leur mieux un devoir pénible : je le compris
plus tard.

Le zouave, isolé au milieu d'un régiment
de ligne, attira l'attention d'un des soldats,

qui pencha un peu la tête pour le mieux
voir.

— Oh ! tu peux me regarder, lui dit le
zouave en se redressant : je suis pincé, c'est
vrai ; mais je me suis bien battu, va !

L'homme ne broncha pas, mais, avec
un clignement d'yeux expressif, il dit à demi-
voix les mots suivants, que j'entendis très-
distinctement :

— Nous le savons ! pauvres gens ! Vive
la France !

V.

Ces quelques mots, prononcés par un
inconnu, en pareille circonstance et en pa-
reil lieu, me firent tressaillir. Dans l'im-
mense désastre où nous nous trouvions en-
veloppés, j'avais cru que tout était perdu,
même l'honneur ! Ainsi donc, on nous tenait
pour battus, mais non pour déshonorés.
Dans mon âme, l'amertume de la défaite en
fut adoucie, et, sans que je puisse dire pour-
quoi, j'entrevis comme une lueur d'espé-
rance, et à l'instant mon cœur en devint plus
léger.

Le désarmement qui, quelques minutes
plus tôt, m'avait semblé le dernier des ou-
trages, me parut désormais ce qu'il était
réellement, une précaution nécessaire, l'ac-
complissement pénible mais légitime d'une
clause inscrite dans le code du droit des
gens. Je ne dis pas que le rouge ne me monta
pas à la figure quand je jetai mon fusil sur
le monceau d'armes où il rebondit avec un
bruit sec. Je ne dis pas que mes mains ne
tremblèrent pas quand je défis mon ceintu-
ron pour jeter mon sabre-baïonnette. Mais
le plus amer du sacrifice me fut épargné
par les paroles du soldat inconnu. Je vis
qu'elles avaient produit le même effet sur le
zouave. Les traits de sa figure s'étaient dé-
tendus.

— Il y a de bonnes gens partout, me dit-
il de son ton laconique. En route, et, ma foi,
vive la France !

Cette nuit-là, faute de logement, on nous
fit bivouaquer dans les rues d'une petite
ville que je crois être Yverdon ; mais mes
souvenirs sont bien confus. Des enfants
commencèrent à rôder autour de nous ; ce

n'était pas la curiosité qui les attirait, les
pauvres petits : les femmes de la ville, ne
sachant comment nous prendrions la chose,
les avaient envoyés en avant pour nous ap-
porter des vivres. Encouragées par l'accueil
qu'avaient reçu les enfants, elles osèrent
nous témoigner ouvertement leur pitié et
leur sympathie. Que Dieu les récompense
pour le bien qu'elles nous ont fait !

Dès le lendemain, nous fûmes répartis
dans des localités différentes. Le zouave,
quelques camarades et moi, nous fûmes
internés de l'autre côté du lac de Neuchâtel.

VI.

J'étais devenu l'hôte d'une excellente fa-
mille de cultivateurs. Comme à Yverdon, les
femmes nous témoignèrent ouvertement leur
sympathie. Le père de famille, le « patriar-
che, » comme nous l'appelions, était un
vieillard très-sensé et remarquablement ins-
truit pour un paysan. Il nous aimait, nous
le voyions bien, mais il était trop prudent et
trop politique pour nous le montrer aussi
ouvertement que sa femme et ses filles.

civile, comme avant son engagement volontaire de 1834, ayant perdu son titre de maréchal de France, ses décorations et, plus que tout cela, son honneur.

» Vous avez vu qu'il a été condamné à payer tous les frais du procès, frais qui s'élevaient, dit-on, à près de 500,000 fr.

» Comme Bazaine a 65 ans, les 20 années de détention équivalent, en réalité, à une détention perpétuelle, car il sera mort d'ici à l'expiration de sa peine, à moins d'être grâcié, ce qui est probable à la suite d'une des révolutions qui ne peuvent nous manquer avant vingt ans.

» L'ex-reine Isabelle s'est rendue à Versailles pour voir son amie la maréchale Bazaine.

» Les membres de l'extrême-gauche, furieux de la commutation de peine en faveur du maréchal Bazaine, se proposent, dit-on, de déposer une demande d'amnistie en faveur des condamnés de la Commune.

A cette occasion, M. Arthur Loth, ne pouvant retenir son indignation, publie les réflexions suivantes :

« Le dépit féroce que ressentent les radicaux d'être privés de l'exécution du maréchal Bazaine, leur inspire une tendresse nouvelle pour les communards.

» Frustrés du sang d'un soldat que « nul n'a surpassé en vaillance » sur les champs de bataille, ils demandent la grâce des scélérats qui ont réservé leur courage pour une émeute ignoble autant que criminelle; ils osent réclamer l'amnistie des assassins et des incendiaires déportés comme une conséquence de la commutation de peine d'un maréchal de France.

» De toutes les injures, c'est la plus grave que le maréchal Bazaine ait eu à subir.

» Quoi qu'on pense de lui, personne n'a le droit de dire qu'il a été traître ou conspirateur. Le jugement, comme le réquisitoire, a écarté ce double chef d'accusation (1).

» Entre un glorieux capitaine condamné pour n'avoir pas fait, « au milieu de difficultés inouïes, » tout ce que le devoir et l'honneur commandaient d'après les règlements militaires, et les misérables qui ont porté le fer et le feu contre leur pays, s'il n'y avait plus de différence aux yeux du peuple, le sens moral aurait disparu de notre nation, et c'en serait fait d'elle pour toujours.

» Aucun des honnêtes gens qui ont pu croire, dans l'ardeur d'un patriotisme sincère mais quelque peu exalté, que le jugement de Bazaine était nécessaire, ne saurait regretter l'adoucissement de la sentence, ni surtout en conclure qu'il faille étendre la clémence, du chef de notre armée aux soldats de la Commune.

» Les plus farouches mêmes, qui auraient approuvé dans leur vertu romaine que la sentence eût son effet, pour l'exemple de l'armée, ne voudraient pas compren-

(1) Voici sur ce point, le texte même de M. le général Pourcet :

« Nous ne l'avons accusé, encore une fois, ni de trahison, ni de conspiration, mais de n'avoir pas fait son devoir. »

dre Bazaine et Rochefort dans une même amnistie.

» L'amnistie des scélérats de Paris, comme conséquence de la commutation de la peine du maréchal Bazaine, ce serait plus qu'une injure gratuite au condamné, ce serait un outrage sanglant à toute l'armée.

» Entre l'armée et le maréchal Bazaine, il y avait une question de devoir et d'honneur militaire, vidée par le jugement; mais entre les restes de notre armée de Metz, heureusement conservés pour sauver le pays, et les hordes de la Commune qui achevaient sur elle l'œuvre des Prussiens, il n'y a qu'une question d'assassinat.

» Bazaine a pu ne pas faire tout ce qu'il devait pour procurer à l'armée une fin plus glorieuse; mais ce qui restait d'elle a été odieusement décimé par les coups des misérables abrités derrière les remparts de Paris.

» L'honneur de l'armée est peut-être satisfait par le jugement qui condamne à mort le maréchal Bazaine, mais il serait cruellement atteint par l'amnistie qui assimilerait à l'ancien chef, sous lequel elle a honorablement combattu, les assassins armés contre elle des fusils et des canons fabriqués contre l'ennemi.

» Enfin, la commutation de la peine, suivie d'une pareille amnistie, au lieu d'être une satisfaction à la justice, selon le vœu des juges, deviendrait pour le condamné une ignominie pire que la mort.

» Quand un jugement semblable aura été rendu contre les hommes du 4 septembre, coupables du crime de lèse-nation, alors, s'il faut faire pour eux à la conscience amoindrie du public le sacrifice de la justice, on pourra demander la grâce des communards au même titre que celle des Gambetta et des Favre. — Arthur Loth. »

On lit dans le *Journal de Paris* :

Quelques personnes ont paru étonnées de voir le 1^{er} conseil de guerre signer à l'unanimité un recours en grâce, après avoir prononcé également à l'unanimité une sentence de mort.

Rien de plus simple, cependant, et nous ajouterons : rien de plus fréquent. Le jury, après une condamnation à mort, signe souvent un recours en grâce.

Quant aux conseils de guerre, ils sont presque toujours obligés d'invoquer l'usage du droit de grâce; voici pourquoi :

« Le code militaire est extrêmement rigoureux. Dans la plupart des cas, il n'admet pas d'atténuation de la peine. Lorsque, par hasard, il admet une atténuation, la peine n'en reste pas moins très-sévère. Ainsi, dans certains cas, la peine de mort ne peut être remplacée que par les travaux forcés à perpétuité.

» Il résulte de là que les juges militaires ne peuvent pas tenir compte des circonstances atténuantes, ou que du moins ils n'en peuvent tenir compte que d'une seule manière, c'est-à-dire en invoquant l'usage du droit de grâce. »

C'est donc une pratique constante, chez les conseils de guerre, de signer des recours

faut bien que l'on dise pis que pendre de vous. Bon ! aujourd'hui vous voilà malheureux. Que disent vos journaux ? « Tout est perdu ! La France ne s'en relèvera jamais. » Eh ! morbleu, elle a été plus bas que cela, et il me semble qu'elle s'en est relevée ! Alors, il faut bien que les étrangers, pour faire contre-poids, vous disent : « Mais, mes bons amis, vous n'êtes pas perdus ; mais vous vous en relèverez, si toutefois vous voulez vous en donner la peine. » Mais la France... pardon, je suis neutre, et je n'en dois pas dire davantage. Ceci même doit rester entre nous ; pas un mot de tout cela si vous écrivez à vos familles ; et, en tout cas, ne mettez pas mon nom ! Diable ! que diraient le grand conseil et les puissances européennes ?

Les femmes, je l'ai dit, passaient volontiers par-dessus la tête du grand conseil et des puissances européennes pour en appeler directement aux principes éternels de l'humanité et de la justice. Avec cette pitié qui n'est jamais blessante, avec ce tact délicat qu'elles trouvent toutes au fond d'un cœur généreux, elles jugeaient par des mots sim-

en grâce, lorsque le condamné a de bons états de service ou lorsque les circonstances dans lesquelles il s'est trouvé peuvent justifier une atténuation de la peine.

On a fait pour le maréchal Bazaine ce qu'on aurait fait pour un militaire qui aurait frappé son chef, et qui serait pourtant digne d'intérêt.

Il n'y a rien là de nouveau ni d'extraordinaire.

Si l'on en croit le *Figaro*, le *Journal officiel* ne fera pas mention du départ du maréchal Bazaine. Le Président de la République ne voudrait pas être contraint d'enlever, dans une pièce rendue publique, le titre de maréchal au prisonnier de l'île Sainte-Marguerite.

La maréchale a été prévenue qu'elle pourrait aller s'établir, avec ses enfants, auprès de son mari.

Le *XIX^e Siècle* croit pouvoir affirmer que M. le maréchal de Mac-Mahon a insisté longuement auprès de ses ministres pour commuer en simple bannissement la peine de Bazaine. La discussion à ce sujet aurait même été des plus vives, et c'est seulement à 2 h. du matin que le Président de la République aurait cédé devant les pressantes instances de plusieurs membres du cabinet.

Le *Gaulois* annonce que l'ex-impératrice a envoyé, par dépêche, à M^{me} Bazaine, des compliments de condoléance.

Le *Figaro* se dit en mesure de donner le texte de l'allocution adressée par M. le duc d'Aumale à ses collègues du conseil de guerre, avant l'ouverture des délibérations sur le sort du maréchal Bazaine. Voici, d'après notre confrère, les paroles qu'aurait prononcées M. le duc d'Aumale :

« Messieurs, vous avez dû remarquer l'attitude que j'ai prise pendant le cours des débats.

» Contrairement à ce que font beaucoup de présidents de conseils de guerre, je n'ai pris parti ni pour la défense, ni surtout pour l'accusation. J'ai traité de même tous les témoins, quel que fût leur rang et dans quelle sens qu'ils vissent déposer.

» J'ai contracté cette habitude en Angleterre, dans mon exil, en assistant aux débats judiciaires de ce pays, et je pense qu'en cela j'ai eu votre approbation.

» Je me permets d'exprimer ici le désir que, dorénavant, la justice militaire, en France, s'inspire de cette règle.

» Il y a une habitude de la magistrature et de la justice anglaise que je voudrais également recommander à votre attention.

» Nous ne sommes pas ici seulement des juges chargés de provoquer l'application de la peine; nous sommes aussi des jurés, et, en cette qualité, nous avons à nous prononcer sur la culpabilité ou l'innocence de l'accusé.

» Eh bien ! vous savez que, sur cette question, la loi anglaise exige que le jury se décide à l'unanimité.

» Tâchons donc, messieurs, de tomber tous d'accord, et cela me semble d'autant plus facile, que la loi militaire exclut, dans le cas présent, toute circonstance atténuante. »

UN GRAND DEUIL NATIONAL.

La journée du 10 décembre aurait dû être une journée de deuil pour la France...

Non point à cause de l'arrêt qui frappe un grand coupable, mais devant ce fait qu'un maréchal de France qui, au jour du suprême péril, commandait la première armée et la première forteresse du pays, a été déclaré coupable de trahison, condamné à la dégradation et à la peine de mort.

Quand un homme tombe de si haut, la nation devrait se recueillir pour contempler en silence une pareille chute.

Dans d'autres pays, les théâtres seraient fermés, il y aurait des prières publiques. Personne ne maudirait le coupable, personne ne le défendrait; tous courberaient la tête, se sentant tous frappés dans cette catastrophe nationale.

En France, les choses se passent autrement.

A peine la nouvelle connue, des cris infâmes, de sinistres bravos, des hurlements de joie féroce étaient poussés par ceux-là mêmes qui ont fait la Commune, par les valets du bourreau prussien, applaudissant à la chute d'un maréchal de France, comme ils ont applaudi naguère à la chute de la Colonne.

Car tout ce qui tombe, tout ce qui s'écroule des gloires de la patrie, est une source de joie pour cette horde de barbares !

Et en face de cette horde, des hommes généreux, mais imprudents, qui, ayant fait leur propre cause celle de l'accusé, cherchent encore à défendre ce qui est flétri pour jamais, et voient dans cette condamnation un échec de parti.

Un tel spectacle nous force à reconnaître qu'il faudra de grands efforts pour dégager la France des étreintes de la politique et la relever au rang d'une vraie nation.

Oui, une vraie nation ! Car devant un si formidable châtement, tout autre peuple aurait repris possession de lui-même ; il aurait imposé silence à ses rancunes et à ses attachements ; il aurait inscrit en tête de tous les journaux les états de services du maréchal ; c'est-à-dire ces quarante-deux années de vaillance, de gloire et d'honneur..., après quoi on aurait ajouté simplement ces mots : « condamné à la dégradation et à la peine de mort... » pour montrer à tous comment un homme, élevé si haut, peut tomber tout à coup quand les événements sont terribles et que cet homme manque de sens moral.

Au lieu de cela, il faut parcourir la presse pour se rendre compte de l'état des esprits.

« La justice a prononcé, s'écrie M. Gambetta dans la *République française*. Le 31 octobre 1870, nous avons appelé la chute de Metz le sinistre épilogue du drame de

Il était volontiers sentencieux et ne nous ménageait pas les leçons. Ma famille m'envoyait des journaux français, qu'il lisait avec une sage lenteur et qu'il ruminait longuement. Quand il les avait médités mûrement, auprès de la fenêtre, au tic-tac de son coucou, il les repliait soigneusement dans leurs plis, mettait par-dessus sa grosse main brune, et disait :

— Voilà vos plus grands ennemis !

Et comme nous affections une vive surprise, il ajoutait d'un ton dogmatique :

— Oui, les plus grands ennemis des Français, ce sont les Français. Je vois chez nous des journaux qui ne vous sont pas favorables, surtout ceux des cantons allemands ; croyez-moi, ils n'y en a pas qui disent plus de mal de vous que vous-mêmes. Vous êtes des gens étonnants. Quand vous êtes dans la prospérité, vous êtes insupportables avec votre vanité. Il n'y a que la France par-ci, et la France par là ! Alors les autres peuples se disent : « Eh bien ! nous autres, nous sommes donc des chiens ! » Et, pour maintenir l'équilibre européen, il

ple et profonds les vainqueurs et les vaincus de la dernière lutte.

Quelquefois, à la veillée, il y avait autour de la lampe une nombreuse société venue des fermes voisines. Le patriarche, pour éviter d'être compromis aux yeux du grand conseil et des puissances européennes, s'enveloppait discrètement dans les nuages de sa grosse pipe. Invisible et présent, il écoutait tout ce qui se disait ; il n'osait pas approuver en si nombreuse compagnie, mais il en avait grande envie, comme il me l'a avoué depuis.

Un jour, sa femme avait dit quelque chose de particulièrement touchant. Le zouave, d'ordinaire réservé et silencieux, se leva de son escabeau, marcha droit à elle, et, lui prenant la main dans les deux siennes, lui dit d'une voix émue :

— Vous, vous êtes une brave femme !

— Pour ça, c'est vrai, dit gravement une voix qui sortait du nuage.

VII.

Enfin l'ordre du départ arriva. Quelles

émotions ! C'était par une belle matinée de printemps ; le soleil s'était levé au milieu d'une sorte de nuée lumineuse et transparente qui enveloppait le lac et les montagnes d'une véritable lumière d'apothéose. Je regrettais sincèrement mes hôtes, qui s'étaient montrés si bons et si compatissants ; mais j'allais revoir mon pays que j'aimais dix fois plus depuis que je l'avais vu si malheureux ! Mes parents m'attendaient avec impatience : j'étais sûr de les revoir avant quarante-huit heures. Cette douce lumière du matin me mettait la joie au cœur, et j'éprouvais une sorte d'ivresse à l'idée que cette horrible guerre était finie ; que ma patrie vivait encore ; que si elle était mutilée, ce n'était peut-être pas pour toujours ; que les étrangers eux-mêmes avaient foi dans son avenir et salueraient sa renaissance ! Le patriarche, si prudent d'habitude, était devenu ce matin tout-à-fait démonstratif. Il m'avait affirmé devant trois notables que la France avait toutes ses sympathies. Les notables avaient opiné du bonnet ; l'un d'eux avait même proposé de nous conduire jusqu'au

» décembre ; le tribunal nous a donné raison. Il appartient maintenant à la France de se laver des souillures de tout ce passé qui a été jugé et condamné hier !!!

A ces audacieuses paroles, c'est aux bonapartistes de répondre : Ayant eu l'imprudence de sembler attacher leur cause même à celle de ce grand accusé, ils ont préparé au *foi furieux* un trop facile triomphe.

Mais nous, qui n'avons jamais défendu le maréchal, nous dirons à M. Gambetta :

Pardon : vous voudriez faire croire à la nation que l'armée impériale était représentée par Bazaine, et la vôtre par Faidherbe et Chanzy ?...

La vérité, la vérité que vous savez aussi bien que nous-même, la voici :

L'armée impériale, la vieille armée, c'est l'Alma, Inkermann, Malakoff, Magenta, Solferino, Frœschwiller... c'est-à-dire c'est Péliissier, Canrobert, Baraguey-d'Hilliers, Mac-Mahon, Castellane, Niel, Bourbaki... Voilà la vieille armée !...

La vôtre, à vous, M. Gambetta, c'est la dérouté de la Loire, la dérouté du Mans, la dérouté d'Amiens, la capitulation de Paris, la capitulation de l'Est...

Vos généraux, c'est Bordonne, Glais-Bizoin, la Cécilia, Lissagary.

... Vos hommes d'Etat : c'est Crémieux, Freycinet, Challemel, Pipe-en-Bois, Ferrouillat, Tronillefou...

Vous n'en avez pas créé d'autre ! Je vous défie de citer un nom ! un seul !... Tous vos chefs de corps vous ont été légués par l'Empire !

Quant à Bazaine, qui était en disgrâce à la fin du règne, ce sont vos républicains qui l'ont imposé comme commandant suprême ; ce sont eux qui ont voulu remettre entre ses mains notre dernière armée...

Vous vous vantez d'avoir reconnu le premier sa trahison ? Mais, à cette époque vous les accusiez tous !... instinctivement, sans savoir ! à la façon de 92 ?... Oui tous : Lamotte-Rouge, d'Aurelles, Bourbaki... votre prophétie s'est trouvée une fois justifiée, comme il arrive à ces charlatans qui, à force de prédire, finissent par tomber juste.

Donc, au lieu de pousser des cris de triomphe... plus que tout autre, vous devez courber la tête ! Et d'ailleurs nous ne croirons à votre indignation contre le *traître de Metz*, que lorsque vous aurez eu le courage de flétrir les assassins et les incendiaires de la Commune, vos anciens électeurs et amis, contre lesquels vous n'avez pas encore prononcé une parole à l'Assemblée...

Non, sachez-le bien, l'armée ne s'est pas sentie atteinte par l'arrêt du tribunal suprême. Elle n'a vu là qu'un grand acte de justice. L'expiation lui a paru formidable, mais l'armée se console en regardant justement son passé...

Elle se console, non pas avec les gloires que vous lui avez procurées, monsieur Gambetta, mais avec ces vingt années que vous flétrissez audacieusement ! Elle se console, parce qu'il lui reste les noms sans tache que je rappelais tout à l'heure et dont un seul a suffi au salut du pays !...

(Figaro.) SAINT-GENEST.

Chronique générale.

On prête au groupe de l'appel au peuple et à la gauche l'intention d'interpeller le gouvernement sur l'élévation de M. le duc d'Aumale à un commandement, comme dérogeant à la loi Princeteau.

Un mouvement préfectoral, qui aura une certaine importance et qui doit embrasser plusieurs préfectures de première, de seconde et de troisième classe, est, paraît-il, arrêté au ministère de l'intérieur.

Sous peu, l'*Officiel* le publiera.

Un journal annonce le départ de M. de la Bouillierie pour Frohsdorff.

Une dépêche de Rome annonce que M. Veuillot, rédacteur en chef de l'*Univers*, vient d'être reçu en audience privée par le Saint-Père, qui lui a témoigné une grande bienveillance.

Nous recevons quelques détails sur la mort du fils du général Chanzy.

Il paraît que cet enfant, âgé de onze ans, en voulant prendre un vase sur une cheminée, est tombé si malheureusement, qu'il s'est blessé et qu'il a succombé aux suites de sa blessure.

En apprenant cette douloureuse nouvelle, plusieurs amis du général sont partis immédiatement pour Alger.

La conférence monétaire qui devait s'ouvrir le 40 est retardée, l'Italie n'ayant pas encore désigné ses délégués.

La Belgique a fait choix de M. Jacobs comme premier délégué ; la Suisse sera représentée par MM. Herzog et Lardy.

Nos négociateurs ne sont pas encore définitivement choisis ; il est probable cependant que M. de Parieu, dont la compétence est connue, sera chargé de cette mission, avec le concours de M. Dutilleul, employé supérieur du ministère des finances.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les opérations du tirage au sort de la classe 1873 commenceront le lundi 23 janvier 1874.

Samedi dernier a été un jour fatal pour deux habitants des environs de Doué.

Ce jour, à 7 heures du soir, le sieur Holleaud, carrier, demeurant à Douces, se rendit à travers champs à son chantier ; malheureusement, par suite de l'obscurité, il s'écarta du sentier habituel et s'avança vers un puisard dans lequel il disparut.

pes pittoresques, étaient venus faire leurs adieux à leurs hôtes d'un jour.

Tout-à-coup, un de mes camarades hissa une sorte d'écusson sur lequel étaient écrits ces mots : Vive la France ! Le zouave se leva et se découvrit pour saluer. Ce fut comme un signal. Le patriarche, ôtant son chapeau et l'agitant en l'air, cria à la barbe du conseil : Vive la France ! Les femmes nous firent des signes d'adieu, et nous, nous nous mîmes à crier en chœur : Vive la Suisse !

(Magasin pittoresque.)

Théâtre de Saumur.

Judi 18 décembre.

Clôture définitive du premier séjour de la troupe de M. CHANTILLY.

Pour la première fois à Saumur.

LA CAGNOTTE

Comédie-vaudeville en 4 actes, du théâtre du Palais-Royal, de MM. Labiche et Delacour.

Le spectacle sera terminé par :

M. CHOUFLEURY restera chez lui le..., opérette bouffe en 1 acte, d'Offenbach.

Il est tombé dans une cave de vingt mètres de profondeur.

Le lendemain matin, sa femme, qui pensait qu'il avait travaillé toute la nuit, ne le voyant pas revenir, le fit chercher. Le pauvre malheureux a été vu, par le puisard, gisant sans vie au fond du précipice.

La mort n'a pas dû être instantanée ; il se sera relevé et traîné quelques pas. Il avait une large plaie à la tempe.

Un peu plus loin, à Cernusson, le sieur Pomper-Roch, cultivateur, a trouvé la mort dans un bassin de jardin. Pomper s'était grisé, paraît-il ; sans cette circonstance, il eût pu se retirer de l'eau. Il aurait succombé plutôt à une congestion qu'à une asphyxie.

Le 64^e numéro du journal militaire officiel publie le décret relatif aux commandements de l'artillerie. Ce décret porte la date du 4 décembre 1873.

Nous en extrayons les passages suivants qui concernent notre région :

Art. 2. Les écoles d'artillerie constituées à Besançon, Bourges, Douai, Grenoble, La Fère, Orléans, Rennes, Tarbes, Toulouse, Valence, Versailles et Vincennes sont maintenues.

L'école d'artillerie, qui devait être instituée à Tours, ne sera pas organisée dans cette ville.

Il sera créé de nouvelles écoles d'artillerie à Angoulême, à Castres, à Clermont-Ferrand, au Mans, à Poitiers et dans deux villes à déterminer des régions qui seront affectées au 6^e et au 11^e corps d'armée.

Art. 3. Chaque école d'artillerie sera commandée par un officier qui prendra le titre de directeur de l'école.

Art. 4. Le département de la guerre est autorisé à accepter les offres de concours, faites en vue de l'installation des écoles d'artillerie.

Art. 7. Le fonctionnement des commandements de l'artillerie et des nouvelles écoles aura lieu immédiatement.

Les nouvelles directions d'artillerie seront organisées pour le 1^{er} janvier 1874 seulement.

Le nombre et la circonscription des commandements et des directions d'artillerie sont déterminés dans un tableau annexé à ce décret. Poitiers y est désigné comme chef-lieu de circonscription du 9^e corps d'armée, laquelle comprend les établissements et places comptables suivants : l'école de Poitiers ; la direction de Châteauroux (3^e classe), dans laquelle sont compris Angers, Châteauroux, Saumur, et le parc des équipages militaires de Châteauroux ; la poudrière de Ripault et la manufacture d'armes de Châtellerault.

Vendredi dernier, la nommée Céline Gentilhomme, âgée de 17 ans, domestique chez M. Archambault, maître d'hôtel à Liguail (Indre-et-Loire), a été trouvée mourante dans son lit par les gens de l'hôtel.

Cette fille avait eu l'imprudence d'allumer du charbon de terre pour chauffer sa chambre, et le dégagement des gaz délétères avait déterminé une asphyxie presque complète. Aussi, malgré les soins éclairés de M. le docteur Thomas, de Liguail, la malheureuse succomba au bout de quelques heures.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Avis au public.

Billets de banque, Matières d'or ou d'argent.

La loi du 4 juin 1859 et celle du 25 janvier 1873 défendent l'insertion des matières d'or ou d'argent dans les lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires, etc., confiés au service des Postes.

Ces lois interdisent également l'insertion des billets de banque, coupons échus, et, en général, de toutes valeurs payables au porteur dans les lettres non chargées ou non recommandées.

Le public se méprend généralement sur le but de ces lois, qui sont essentiellement tutélaires et qui ont pour objet, tout en protégeant ses intérêts, de sauvegarder aussi la responsabilité du service des Postes. Le plus souvent, en effet, ce service est appelé seul à répondre d'infidélités commises, alors que les objets disparus ont passé par les mains de nombreux intermédiaires étrangers à la Poste.

Malgré les avis répétés de l'Administra-

tion, des contraventions aux lois précitées sont cependant encore journellement commises, surtout depuis l'émission des billets de banque de 5 francs.

L'administration rappelle au public que les auteurs de contraventions de cette nature sont passibles d'une amende de 50 à 500 francs, aux termes de l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, et elle prévient qu'elle se verra, à l'avenir, dans l'obligation de provoquer l'application rigoureuse des dispositions de cette loi.

Cartes de visite.

Au moment où l'approche du renouvellement de l'année va donner lieu à l'expédition d'un nombre considérable de cartes de visite, on croit devoir rappeler au public les conditions auxquelles ces objets sont admis à circuler par la poste.

Sous enveloppes ouvertes, les cartes de visite sont passibles, jusqu'au poids de 10 grammes, de la taxe de 5 centimes, dans la circonscription postale du bureau d'origine, et de 10 centimes en dehors de cette circonscription. Ainsi, une carte de visite de Paris pour l'intérieur des fortifications doit 5 centimes ; la même carte doit 10 centimes pour Versailles. (Art. 7 de la loi du 25 juin 1856.)

Il peut être mis dans la même enveloppe deux cartes portant un même nom ou des noms différents, sans augmentation de port.

Sous bandes, les cartes de visite sont assujetties à un port de 2 centimes par exemplaire du poids de 5 grammes et au-dessous. (Art. 9 de la loi du 24 août 1871.)

Les bandes doivent être mobiles et ne pas dépasser, en largeur, le tiers de la surface de la carte ; autrement celle-ci est considérée comme expédiée sous enveloppe ouverte, et taxée au triple de l'insuffisance de son affranchissement. (Art. 6 et 8 de la loi du 25 juin 1856.)

L'adresse du destinataire doit toujours être inscrite sur la bande.

Les cartes de visite peuvent être écrites à la main, mais elles ne doivent contenir que les nom, qualité et adresse de l'expéditeur. Toute autre mention, manuscrite ou imprimée, constitue une contravention qui rend son auteur passible d'une amende de 150 à 300 francs. (Art. 9 de la loi du 25 juin 1856.)

Les photographies-cartes de visite peuvent être expédiées aux mêmes conditions que les cartes de visite ordinaires.

Le Directeur général des Postes,
A. LIBON.

Dernières Nouvelles.

Le résultat des quatre élections qui avaient lieu dimanche dans l'Aude, le Finistère et Seine-et-Oise, est pareil, si l'on s'en rapporte aux chiffres actuellement connus, à ce que nous ont donné la plupart des élections partielles. Voici ce résultat :

AUDE.	
MM. Marcou, radical,	29,762 voix.
Bonnel, id.	29,756
Castel, bonapartiste,	13,992
Peyrusse, id.	13,043
Peirière, monarchiste,	6,968
Vié-Anduze, id.	6,881

FINISTÈRE.	
MM. Swiney, républicain,	58,000 voix.
Le Guen, conservateur,	39,900

SEINE-ET-OISE.	
MM. Calmon, radical,	42,445 voix.
Levesque, conservateur mitigé de républicanisme,	27,334

Il manque aussi quelques communes, qui ne peuvent changer le résultat.

Il convient de noter que la ville même de Versailles a donné une forte majorité à M. Calmon, lequel devra voter en bon radical la translation de l'Assemblée à Paris, puis sa dissolution.

Cependant, les conservateurs ont triomphé, mais dans deux élections de conseillers généraux dans la Nièvre, canton de Tonnyay. M. Michel, conservateur, a obtenu 1,315 voix contre 962 données à M. Gudin, radical.

Dans l'Aube, canton de Mussy sur Seine, M. Petit de Bantel, conservateur, a été élu par 1,277 voix, contre 671 données à M. Deheurele, républicain, ancien sous-préfet.

Pour les articles non signés : P. GONZ.

bord du lac, où nous devions nous embarquer.

La femme du patriarche pleurait, et moi je pleurais aussi, mais avec quelle joie intense, avec quelle plénitude de cœur !

— Madame Reybaz, lui dis-je, madame Reybaz, si vous saviez quel bien vous nous avez fait, vous et votre cher pays ! Nous sommes arrivés ici le désespoir dans l'âme et doutant de tout ; nous repartons heureux, forts, préparés aux luttes de l'avenir, quelles qu'elles soient !

Je donnai une cordiale poignée de mains à Babéli, une autre à Annéli, beaucoup d'autres aux amies de Babéli et d'Annéli, qui toutes nous souhaitèrent bon courage et bon espoir. — Alors, sans me retourner, je sautai dans la barque, et je me mis à contempler les montagnes qu'on entrevoyait comme à travers une légère gaze d'argent, de peur de pleurer encore si je revoyais leurs chers visages à tous.

Quand nous fûmes à une bonne distance, je regardai la rive que nous avions quittée. Tous les gens du pays, éparpillés par grou-

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES, publie chaque quinzaine les modèles les plus nouveaux de robes, manteaux, polonaises, costumes d'enfants, chapeaux, coiffures, lingeries, ouvrages de dames, tricots, guipures, tapisseries, crochets, etc.; avec 12 feuilles de patrons en grandeur naturelle.

Six mois : 4 fr. 50. — Un an : 8 fr.

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES, publie en outre, dans chaque livraison, une belle gravure de mode colorée; avec les modes colorées et les patrons en grandeur naturelle.

Six mois : 6 fr. 50. — Un an : 12 fr.

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES, publie une édition complète donnant, par an, 36 belles gravures colorées, 12 feuilles de travaux et 48 grands patrons tout découpés en grandeur naturelle.

Trois mois : 6 fr. — Six mois : 11 fr. — Un an : 20 fr.

5, rue des Filles-Saint-Thomas (place de la Bourse), Paris.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 4607. — 13 Décembre 1873.

La littérature et la science, le théâtre et la politique, le roman, les arts, les découvertes, la finance, tout ce qui est notre vie intellectuelle, morale ou matérielle a sa place marquée dans ce recueil, qu'il suffit de nommer pour en faire l'éloge, l'illustration.

Des plumes spéciales, diversement distinguées, présentent au lecteur, comme en un tableau hebdomadaire, le résumé de toutes choses. L'actualité est là gravée et comme saisie par l'objectif du photographe. La plume et le crayon rivalisent. La gravure

anime le texte et le texte commente la gravure.

L'illustration a partout des correspondants qui dessinent et écrivent. C'est un journal parisien et un journal universel. A le feuilleter, on ferait non-seulement le tour de Paris, mais le tour du monde. Les guerres et les voyages, les biographies et les fêtes, les pièces en vogue et les tableaux remarquables au Salon, tout s'y trouve.

Mais seule, l'illustration, journal politique, a le droit de dire son mot dans les affaires du temps; aussi ne se borne-t-elle pas à présenter aux yeux les événements contemporains, elle les étudie, elle les juge dans des bulletins clairs, substantiels et dégagés de l'esprit de parti.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 44^e fascicule, FRÈRE À GAI, est en vente.

ALLUMETTES CHIMIQUES

Les personnes des divers cantons des arondissements de Saumur et de Baugé, qui désireraient sous-traiter de la vente des allumettes chimiques, peuvent s'adresser, dès aujourd'hui, à M. E. MOLLAY fils, rue Neuve-Beaurepaire, à Saumur.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 65,476.

M. le curé Comparat, de dix-huit ans de Gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdon, 16 janvier 1872.

Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ.

Musicien au 65^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en

boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean; M^o GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

Marché de Saumur du 13 décembre.

Froment (l'h.) 77 k. 28 61	Graine trèfle 50	—
2 ^e qualité. 74 28 22	— luzerne 50	—
Seigle . . . 73 18	Foin (h. bar.) 780	45
Orge . . . 65 17	Luzerne —	780 40
Avoine bar. 50 11 50	Paille —	780 37 50
Fèves . . . 75 17	Amandes . . . 50	80
Pois blancs . . 80 40	— cassées 50	—
— rouges . . 80 33	Cire jaune . . 50	77
Graine de lin. 70	Chanvre tillé (52 k. 500)	—
Colza . . . 65	Chanvre broyé	—
Chenevis . . 50	Blanc	—
Huile de noix 50 125	Demi-couleur . .	—
— chenevis 50	Brun	—
— de lin . . 50		

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité	» à 180
Id.	2 ^e id.	» à 180
Ordin., envir. de Saumur 1873.	1 ^{re} id.	90 à 110
Id.	1873, 2 ^e id.	80 à 85
Saint-Léger et environs 1873.	1 ^{re} id.	80 à 85
Id.	2 ^e id.	» à 85
Le Puy-N.-D. et environs 1873.	1 ^{re} id.	75 à 80
Id.	2 ^e id.	» à 80
La Vienne, 1873.		» à 80

ROUGES (2 hect. 30).

Souza et environs, 1873	1 ^{re} qualité	» à 160
Champigny, 1873.	1 ^{re} qualité	130 à 160
Id.	2 ^e id.	» à 160
Varrains, 1873		130 à 130
Varrains, 1873.		» à 130
Bourguell, 1873.	1 ^{re} qualité	125 à 150
Id.	2 ^e id.	» à 150
Restigné 1873		» à 150
Chinon, 1873.	1 ^{re} id.	130 à 130
Id.	2 ^e id.	» à 130

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 DÉCEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 73.	59 05	»	15	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	815	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	273 75	11	25
4 1/2 % jouiss. mars.	84 50	»	60	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	420	»	3 75
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	Crédit Mobilier	335	1	25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	365	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	527 50	»	»	Société autrichienne, j. janv. . .	»	»	»
Emprunt 1872	93 17	»	07	Charentes, 400 fr. p. j. août. . .	350	»	2 50	OBLIGATIONS.			
— libéré	93 10	»	12	Est, jouissance nov.	493 75	1	25	Orléans	283 25	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	216	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	880	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	281	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	416 25	»	»	Midi, jouissance juillet.	615	»	»	Est	270	»	»
— 1865, 4 %	445	»	»	Nord, jouissance juillet.	1030	»	»	Nord	287 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	290	»	25	Orléans, jouissance octobre. . . .	827 50	»	2 50	Ouest	277	»	»
— 1874, 3 % 70 fr. payé.	256	»	1	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Midi	279 75	»	»
Banque de France, j. juillet.	4370	»	5	Compagnie parisienne du Gaz.	713 75	»	1 25	Deux-Charentes	254	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	360	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . .	14	»	»	Vendée	229	»	»
Crédit agricole, 500 f. p. j. juill.	425	»	»								
Crédit foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, omnibus.	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

Etude de M^o HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE PAR ADJUDICATION.

En l'étude et par le ministère de M^o HACAULT.

Le dimanche 28 décembre 1873, à midi.

LE MOULIN A EAU

DE LA VARANNE

Situé sur le Thouet, à la Salle, près de Montreuil-Bellay.

Avec deux paires de meules, vaste maison d'habitation, écurie, grange, cour, jardin et îlots.

Exploitation et accès faciles.

Un moulin à vent, près du moulin à eau et de la grande route de Montreuil, et divers morceaux de terres et vignes, contenant environ quatre hectares cinquante ares.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

Pour plus de détails, voir les placards affichés.

S'adresser, pour avoir des renseignements, soit à M. FORET, géomètre-expert à Montreuil, soit audit M^o HACAULT, notaire. (485)

Etude de M^o HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance le 1^{er} mars 1874.

UNE FERME

Située dans le canton de Montreuil-Bellay.

Contenant quarante hectares environ.

Bâtiments nouvellement construits; terres de première qualité.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, audit M^o HACAULT, notaire. (486)

Etude de M^o LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M^o veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M^o LAUMONIER, notaire. (106)

RECETTE DES FINANCES.

ON DEMANDE A LOUER

Pour la St-Jean prochaine.

UNE GRANDE ET BONNE MAISON

Avec jardin, écurie, remise, et pouvant se prêter à l'installation des bureaux de la Recette. (500)

A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874.

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION.

UN ENTOURAGE EN FER, de 14 à 15 mètres de longueur sur 80 centimètres de hauteur, pour bassin de jardin.

S'adresser au bureau du journal.

APPARTEMENT AVEC ECURIE ET REMISE A LOUER

Pour le 25 décembre prochain.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (446)

A VENDRE

D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Maison Centrale de Fontevault.

AVIS

L'Administration de la Maison centrale de Fontevault fait connaître qu'en attendant qu'elle ait concédé, par voie d'adjudication, l'exploitation de ses ateliers de tissage, elle fabriquera, pour la pratique de détail, toutes les toiles et autres tissus qu'on la chargera de confectionner.

Le Directeur de la Maison centrale, OLIVIER.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes,

Etablie en 1840.

Siège central : 4, rue Le Peletier, Paris.

16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE :

R. CHUPIN,

pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises.

S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevault (Maine-et-Loire). (555)

Vient de paraître.

L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS

L'ORDRE SOCIAL

A TOUS LES POINTS DE VUE

Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.

AU PROFIT DES PAUVRES.

En vente à Saumur chez tous les Libraires.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.